

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020_075

Rapporteurs : Irène GIRARD et Gilles SPIGOLON

Objet : Attribution des subventions 2020 aux associations - 2^{ème} phase

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
29	26	29
Date de convocation		
11 décembre 2020		
Date d'affichage		
23 décembre 2020		
Transmis en préfecture le		
23 décembre 2020		

Présent-es :

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Corinne MARCHAL-TARNUS - Camille WINTER

Excusé-es :

Sophie DURIEUX procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Agnès JOHN procuration à Jean-Marie HIRTZ - Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS

Rubrique : 7.5.2

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Elisabeth LETONDOR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu la décision du maire du 07 mai 2020,

Vu la délibération 2020.053 du 1^{er} octobre 2020,

Les demandes de subventions des associations sont ordinairement allouées deux fois par an par le conseil municipal, en mai et en novembre, avec une enveloppe de 55 000€. Les structures d'accueil du jeune enfant bénéficient quant à elles d'une enveloppe annuelle de 63 000 €.

La campagne 2020 d'octroi des subventions aux acteurs associatifs de la commune s'est inscrite dans un contexte tout à fait particulier compte-tenu de la pandémie liée à la COVID-19.

Les associations malzévilloises, à l'instar de l'ensemble du monde associatif, ont ainsi été confrontées à plusieurs difficultés : recul des adhésions, annulation des manifestations et/ou des activités dont certaines représentent une source de revenus importants pour les structures,... Les associations d'aide aux personnes en difficultés ont dû, quant à elles, faire face à une hausse importante des demandes d'aide.

Face à cette situation, la mairie a pris plusieurs décisions.

Premièrement le maire, sur la base de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 a décidé le 07 mai 2020, d'accorder aux associations qui en ont fait la demande une avance sur leur subvention 2020, correspondant à 50% de celle de l'année 2019 afin de soutenir leur trésorerie. Un acompte a ainsi été versé à 12 associations, pour un montant global de 12 325€. La halte-garderie Les Pt'its Lutins a sollicité cette aide et a perçu une avance de 18 500 € dans ce cadre.

Deuxièmement, le dialogue a été renforcé avec toutes les associations au cours de l'année. Ces échanges ont permis de faire un point précis sur la situation de chacune et plusieurs associations ont accepté et parfois proposé de ne pas solliciter l'intégralité de leur subvention afin que la commune puisse davantage soutenir les plus impactées par la crise. La ville souhaite les en remercier une nouvelle fois et leur réitère son soutien à leur côté l'an prochain.

En parallèle, la ville a décidé compte-tenu de la crise économique et sociale de marquer un soutien particulier aux associations de solidarité.

Dans ce cadre, le 1^{er} octobre dernier, le conseil municipal a voté le versement de la 1^{ère} phase des demandes de subvention 2020. 19 associations ont bénéficié d'une subvention de fonctionnement et une association d'une subvention exceptionnelle, pour un montant total de 29 330€.

De la même manière, le conseil a adopté lors de sa séance du 19 novembre les subventions aux deux crèches du territoire. Chacune a fait un effort en ne sollicitant pas l'intégralité de sa subvention.

La présente délibération doit permettre au conseil municipal d'attribuer les dernières subventions 2020 aux associations. Les mêmes critères ont été retenus par la ville pour définir l'aide apportée à chacune : soutien renforcé aux associations de solidarité, appui exceptionnel aux structures les plus fragilisées.

Au vu des demandes de subventions recevables et instruites et après avis favorable de la commission vie locale, culturelle et citoyenne réunie le 30 novembre 2020, il est proposé au conseil municipal d'approuver les subventions suivantes aux associations. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

Demandes de subventions 2020 - attributions CM du 17 décembre 2020 -

Associations	Subventions 2019	Montants demandés en 2020	Subventions 2020	Acomptes versés 07 mai 2020	Soldes à verser
Subventions de fonctionnement					
Douërphonies	3 500 €	3 500 €	3 500 €	1 750 €	1 750 €
Malzéville au Mali	1 800 €	3 500 €	3 500 €	900 €	2 600 €
Ile aux Bombes	800 €	900 €	600 €	400 €	200 €
WAKE UP	Nouvelle association	5 000 €	500 €	500 €	0 €
Karaté Do	400 €	800 €	400 €	0 €	400 €
Planeur Grand Nancy	Pas de demande	5 000 €	0 €	0 €	0 €
Notre dame du Trupt	3 500 €	7 500 €	7 500 €	0 €	7 500 €
CLCV	Pas de demande	750 €	750 €	0 €	750 €
Totaux				3 550 €	13 200 €

Le tableau ci-après présente la synthèse de l'ensemble des subventions au monde associatif malzévillois pour 2020, sous réserve de l'approbation des propositions soumises au conseil le 17 décembre.

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS 2020						
Associations	Subventions 2019	Subventions 2020	Acomptes Décision 07 mai 2020	CM 01/10/2020	CM 19/11/2020	CM 17/12/2020
Subventions de fonctionnement						
Crèches (BP 2020 : 63 000€)						
Halte Garderie Les P'tits Lutins	37 000 €	18 500 €	18 500 €			
Crèche la Ribambelle	26 000 €	22 000 €			22 000 €	
Totaux	63 000 €	40 500 €	18 500 €		22 000 €	
Associations (BP 2020 : 55 000€)						
Associations malzévilloise						
MASC	10 000 €	9 500 €		9 500 €		
Sporting Club de Malzéville	7 000 €	9 000 €	3 500 €	5 500 €		
Notre dame du Trupt	3 500 €	7 500 €				7 500 €
AUCS	5 000 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €		
Douërphonies	3 500 €	3 500 €	1 750 €			1 750 €
Malzéville au Mali	1 800 €	3 500 €	900 €			2 600 €
Amicale des Aînés Malzévillois	4 500 €	3 000 €		3 000 €		
APEM	3 000 €	3 000 €		3 000 €		
Culture et Bibliothèque pour Tous	1 500 €	1 500 €		1 500 €		
Lortie	3 000 €	1 500 €	1 500 €			
CLCV	Pas de demande	750 €				750 €
Don de Sang Bénévoles de Malzéville	650 €	650 €	325 €	325 €		
Ile aux Bombes	800 €	600 €	400 €			200 €
WAKE UP	Nvelle assoc.	500 €	500 €			
Rock Club	450 €	450 €		450 €		
Karaté Do	400 €	400 €				400 €
Vélo Loisirs Malzéville	380 €	380 €		380 €		
FNACA	220 €	220 €		220 €		
Fam Fam Les Charmilles	0€ (400€ sub except.)	200 €	200 €			
ARSEM	155 €	155 €		155 €		
Les Amis du Clos Gourmand	Nvelle assoc.	100 €	50 €	50 €		
Associations extérieures						
Les Restos du Cœur	1 000 €	1 200 €	500 €	700 €		
Banque Alimentaire	400 €	600 €	200 €	400 €		
Secours Populaire	0 €	600 €		600 €		
Secours Catholique	600 €	600 €		600 €		
Prévention Routière	0 €	250 €		250 €		
Subvention exceptionnelle						
Association Michel DINET	1 500€ (Sub Except.)	200 €		200 €		
Totaux		54 855 €	12 325 €	29 330 €		13 200 €
Convention bibliothèque (BP 2020 : 2 000€)						
Culture et Bibliothèque pour tous	1 881 €	1 335 €				
Total		1 335 €	[88 inscrits X 15€ et 5 nouvelles inscriptions X 3€]			

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité

*Irène GIRARD ne participe pas au vote de l'attribution de subvention à l'association
Malzéville au Mali*

approuve les propositions de subventions aux associations 2020,

autorise le versement aux bénéficiaires,

impute la dépense correspondante au BP 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures



Le Maire,

Bertrand KLING

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**